

Autres

[Obtention de certificats d'opérateur radioélectronicien ou radiotéléphoniste](#)

L'organisation par l'ANRT d'examens pour l'obtention de certificats d'opérateurs radioélectronicien ou radiotéléphoniste est régie par l'article 25 du règlement des radiocommunications et les articles 27, 28, 29, 30 et 31 de la décision du Premier Ministre ANRT/DG/N°27/00 du 1er mars 2000 relative aux modalités de gestion et de surveillance du spectre des fréquences radioélectriques.

Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR)

L'exploitation de stations de radioamateurs ne peut se faire que si l'exploitant est titulaire du CRR. Le service des amateurs permet aux utilisateurs autorisés d'échanger en langage clair des messages d'ordre technique ayant trait aux essais et à des remarques à caractère purement personnel qui, en raison de leur faible importance, ne justifient pas le recours au service public de télécommunications.

Certificat Général d'Opérateur pour les besoins du Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer (CGO-SMDSM)

Ce certificat permet à l'opérateur radio l'exploitation des équipements nécessaires pour la navigation dans quatre zones (dites A1, A2, A3 et A4 selon la nomenclature SOLAS) et qui sont : MF/HF-ASN, VHF-ASN, systèmes satellitaires (ASN) et le Radio-Télex HF (NBDT).

L'exploitation de stations de radiocommunications à bord de navires ne peut se faire que si l'exploitant est titulaire d'un certificat d'opérateur radio.

Certificat Restreint d'Opérateur pour les besoins du Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer (CRO-SMDSM)

Ce certificat permet à l'opérateur radio l'exploitation des équipements nécessaires pour la navigation dans deux zones (A1 et A2) et qui sont : MF/HF-ASN, VHF-ASN et le Radio-Télex HF.

L'exploitation de stations de radiocommunications à bord de navires ne peut se faire que si l'exploitant est titulaire d'un certificat d'opérateur radio.

Contact : examens-opérateur@anrt.ma

- **Procédure :**

La procédure est détaillée sur le lien ci-après :

<https://www.idarati.ma/informationnel/ar/thematique/3cfa4b6d-b6a3-4065-af5c-5b95e46b3d7a/9a8d2369-dcaf-43f4-80d2-7b96d9a88c51>

[Plainte de brouillage radioélectrique](#)

Conformément à la loi n° 24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications, l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications est chargée d'assurer, pour le compte de l'Etat, la gestion et la surveillance du spectre des fréquences radioélectriques. A ce titre, elle attribue les fréquences liées aux licences d'exploitation des réseaux publics de télécommunications et aux autorisations de réseaux indépendants radioélectriques.

Dans ce cadre, elle instruit les plaintes en brouillage qui lui sont soumises par les utilisateurs

autorisés.

Dès constatation d'un brouillage, les utilisateurs du spectre des fréquences radioélectriques doivent cesser, sans délai, les émissions et saisir l'ANRT aux adresses suivantes :

- Centre d'affaires, Bd. Ar-Riad, Hay Riad, BP. 2939, Rabat 10.100, Maroc.
- Tél. n° : 05 37 71 85 01
- Fax n° : 05 37 71 85 47
- ou par [formulaire](#)

- **Formulaires:**

- [Fiche de brouillage pour les services de radiodiffusion](#)
- [Fiche de brouillage pour les autres services](#)

- [Read more about Obtention de certificats d'opérateur radioélectronicien ou radiotéléphoniste](#)

L'organisation par l'ANRT d'examens pour l'obtention de certificats d'opérateurs radioélectronicien ou radiotéléphoniste est régie par l'article 25 du règlement des radiocommunications et les articles 27, 28, 29, 30 et 31 de la décision du Premier Ministre ANRT/DG/N°27/00 du 1er mars 2000 relative aux modalités de gestion et de surveillance du spectre des fréquences radioélectriques.

Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR)

L'exploitation de stations de radioamateurs ne peut se faire que si l'exploitant est titulaire du CRR. Le service des amateurs permet aux utilisateurs autorisés d'échanger en langage clair des messages d'ordre technique ayant trait aux essais et à des remarques à caractère purement personnel qui, en raison de leur faible importance, ne justifient pas le recours au service public de télécommunications.

Certificat Général d'Opérateur pour les besoins du Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer (CGO-SMDSM)

Ce certificat permet à l'opérateur radio l'exploitation des équipements nécessaires pour la navigation dans quatre zones (dites A1, A2, A3 et A4 selon la nomenclature SOLAS) et qui sont : MF/HF-ASN, VHF-ASN, systèmes satellitaires (ASN) et le Radio-Télex HF (NBDT).

L'exploitation de stations de radiocommunications à bord de navires ne peut se faire que si l'exploitant est titulaire d'un certificat d'opérateur radio.

Certificat Restreint d'Opérateur pour les besoins du Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer (CRO-SMDSM)

Ce certificat permet à l'opérateur radio l'exploitation des équipements nécessaires pour la navigation dans deux zones (A1 et A2) et qui sont : MF/HF-ASN, VHF-ASN et le Radio-Télex HF.

L'exploitation de stations de radiocommunications à bord de navires ne peut se faire que si l'exploitant est titulaire d'un certificat d'opérateur radio.

Contact : examens-opérateur@anrt.ma

- **Procédure :**

La procédure est détaillée sur le lien ci-après :

<https://www.idarati.ma/informationnel/ar/thematique/3cfa4b6d-b6a3-4065-af5c-5b95e46b3d7a/9a8d2369-dcaf-43f4-80d2-7b96d9a88c51>

Langue Français

E-services: [Autres](#)

All

[Autres](#)

- [Read more about Plainte de brouillage radioélectrique](#)

Conformément à la loi n° 24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications, l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications est chargée d'assurer, pour le compte de l'Etat, la gestion et la surveillance du spectre des fréquences radioélectriques. A ce titre, elle attribue les fréquences liées aux licences d'exploitation des réseaux publics de télécommunications et aux autorisations de réseaux indépendants radioélectriques.

Dans ce cadre, elle instruit les plaintes en brouillage qui lui sont soumises par les utilisateurs autorisés.

Dès constatation d'un brouillage, les utilisateurs du spectre des fréquences radioélectriques doivent cesser, sans délai, les émissions et saisir l'ANRT aux adresses suivantes :

- Centre d'affaires, Bd. Ar-Riad, Hay Riad, BP. 2939, Rabat 10.100, Maroc.
- Tél. n° : 05 37 71 85 01
- Fax n° : 05 37 71 85 47
- ou par [formulaire](#)

- **Formulaires:**

- [Fiche de brouillage pour les services de radiodiffusion](#)
- [Fiche de brouillage pour les autres services](#)

Langue Français

E-services: [Autres](#)

All

[Autres](#)

Source URL: <https://www.anrt.ma/e-services/autres>